



# Fiche technique

## Retraite des fonctionnaires : barème de rachat de trimestres 2018

Pour liquider sa retraite à taux plein, il faut avoir cotisé un certain nombre de trimestres. Les fonctionnaires, âgés de plus de 20 ans et de moins de 60 ans, peuvent racheter des trimestres au titre des années d'études supérieures validées par un diplôme.

Au total, 12 trimestres peuvent être rachetés, soit 3 années d'études.

Le tableau ci-dessous donne le montant à verser pour le rachat d'un trimestre. Il est déterminé en fonction de l'âge du demandeur, de son traitement brut indiciaire et de l'option de rachat choisie : durée de services seule, durée d'assurance seule ou durée de services et d'assurance. Ce tableau ne concerne pas les travailleurs du secteur privé (salarié, artisan, commerçant, professionnels libéraux), qui peuvent aussi effectuer des rachats de trimestres mais en respectant des conditions spécifiques.

La première option permet d'augmenter votre durée de services, qui détermine le taux de liquidation de votre pension. Vous pouvez donc bénéficier du taux plein (75 %), si vos trimestres manquants rachetés sont suffisants.

La deuxième option, plus chère, permet d'augmenter votre durée d'assurance, tous régimes confondus, privé(s) et public. Les trimestres rachetés atténuent les effets de la décote, voire la suppriment si vous pouvez racheter tous les trimestres manquants.

La 3<sup>ème</sup> option, la plus coûteuse, permet d'augmenter, à la fois, votre durée de services et votre durée d'assurance.

### Le coût du rachat d'un trimestre en 2018 (en pourcentage du traitement annuel brut indiciaire)

Âge à la date de la demande	Augmenter la durée de services	Augmenter la durée d'assurance tous régimes confondus	Augmenter la durée de services et d'assurance tous régimes confondus
20 ans au moins	3,10%	6,40%	9,50%
21	3,20%	6,70%	10,00%
22	3,40%	7,10%	10,50%
23	3,50%	7,40%	11,00%
24	3,70%	7,70%	11,50%
25	3,80%	8,10%	12,00%
26	4,00%	8,40%	12,50%
27	4,20%	8,80%	13,00%
28	4,40%	9,20%	13,60%
29	4,50%	9,50%	14,10%
30	4,70%	9,90%	14,70%
31	4,90%	10,30%	15,30%
32	5,10%	10,70%	15,80%
33	5,30%	11,10%	16,40%
34	5,50%	11,50%	17,00%
35	5,70%	11,90%	17,60%
36	5,80%	12,30%	18,20%
37	6,00%	12,70%	18,80%
38	6,20%	13,10%	19,40%

Âge à la date de la demande	Augmenter la durée de services	Augmenter la durée d'assurance tous régimes confondus	Augmenter la durée de services et d'assurance tous régimes confondus
39	6,40%	13,50%	20,00%
40	6,60%	13,90%	20,60%
41	6,80%	14,30%	21,20%
42	7,00%	14,70%	21,80%
43	7,20%	15,10%	22,40%
44	7,40%	15,50%	22,90%
45	7,60%	15,90%	23,50%
46	7,70%	16,30%	24,10%
47	7,90%	16,60%	24,70%
48	8,10%	17,00%	25,20%
49	8,30%	17,40%	25,80%
50	8,50%	17,80%	26,30%
51	8,60%	18,10%	26,80%
52	8,80%	18,50%	27,40%
53	8,90%	18,80%	27,90%
54	9,10%	19,10%	28,40%
55	9,30%	19,50%	28,80%
56	9,40%	19,80%	29,30%
57	9,60%	20,10%	29,70%
58	9,70%	20,40%	30,20%
59	9,80%	20,60%	30,60%

**Exemple :**

Âgé de 55 ans, Marc demande le rachat de 12 trimestres (3 au titre de la durée de services, 4 au titre de la durée d'assurance et 5 au titre de la durée de services et d'assurances). Avec un traitement indiciaire brut annuel de 39 000 €, il doit déboursier la somme de :

- 10 881 € (39 000 € x 3 x 9,30 %) pour les 3 trimestres rachetés au titre de la durée de services ;
- 30 420 € (39 000 € x 4 x 19,50 %) pour les 4 trimestres rachetés au titre de la durée d'assurance ;
- 56 160 € (39 000 € x 5 x 28,80 %) pour les 5 trimestres rachetés au titre de la durée de services et d'assurance;

Au total, le rachat des 12 trimestres lui coûtera 97 461 € (10 881 € + 30 420 € + 56 160 €).

C'est le montant que Marc devra verser l'année du rachat. En réalité, il lui en coûtera bien moins cher. Pour le calcul de l'impôt sur ses revenus, il peut déduire de ses salaires les sommes versées au titre des rachats de trimestres. Si le montant est supérieur à ses salaires, le déficit constaté est imputable sur son revenu global sans limitation. Et si le revenu global est insuffisant pour absorber totalement le déficit, le reliquat peut être imputé sur le revenu global des 6 années suivantes.

## **Commentaire**

**Le paiement :**

Vous pouvez payer votre rachat au comptant ou par paiements échelonnés.

Le délai de paiement dépend du nombre de trimestres rachetés :

- 1 trimestre : paiement comptant ;
- 2 à 8 trimestres : paiement comptant ou échelonnement mensuel sur 1 ou 3 ans ;
- de 9 à 12 trimestres : paiement comptant ou échelonnement mensuel sur 1, 3 ou 5 ans.

Les sommes restant dues à la fin de chaque période de 12 mois sont majorées.

... / ...

### Majoration du versement pour la retraite payé par échelonnement

Année	Taux de la majoration	Année	Taux de la majoration
2018	1,0 %	2011	1,5 %
2017	0,8 %	2010	1,2 %
2016	1,0 %	2009	1,5 %
2015	0,9 %	2008	1,6 %
2014	1,3 %	2007	1,8 %
2013	1,8 %	2006	1,8 %
2012	1,7 %	2005	1,8 %

Le rachat d'années d'études ne permet pas d'augmenter la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier du droit à la retraite anticipée des fonctionnaires ayant effectué une carrière longue ou des fonctionnaires handicapés.

Le coût du rachat est fiscalement déductible du revenu imposable. Pour tenter de faire accepter l'allongement de la durée de cotisation pour la retraite, l'article 28 de la loi du 21 août 2003 permet le rachat des années d'étude, dans la limite de 3 ans. Les conditions d'application sont précisées par les décrets n°2003-1308 et n°2003-1310 du 26/12/2003 (JO du 30/12/2003).

Le rachat doit se faire « dans des conditions de neutralité actuarielle ». Lors d'un groupe de travail ministériel le 24 juin 2003, le ministère de la fonction publique a précisé que le rachat devait se faire « au vrai coût de la pension payée ».

**Question** : Je suis ATMD, j'ai passé un CAP puis un BEP. Puis-je racheter ces années d'étude ?

**Réponse** : Non, il ne s'agit que des études après le bac, poursuivies à l'université ou dans les classes post-bac des lycées.

**Question** : à combien me reviendra le rachat de mes années d'étude ?

**Réponse** : Le prix du rachat est exorbitant. En fin de carrière, le rachat est tout simplement impossible, sauf à disposer d'un capital. Le coût d'un trimestre est exprimé en % du traitement brut annuel. Le taux varie crescendo selon qu'il s'agit de racheter soit des trimestres pour augmenter le montant de la pension, soit la durée d'assurance (pour éviter ou limiter la décote), soit de racheter pour les deux cas. Le taux augmente également en fonction de l'âge au moment de la demande.

Ce système appelle deux remarques :

- Il ne s'agit plus d'un droit puisque, vu le montant prohibitif du rachat, la prise en compte des années d'étude dépendra des possibilités financières de chacun ;
- La pension versée au fonctionnaire d'Etat est un salaire continué, à ce titre l'Etat a l'obligation de la payer (elle est inscrite au grand livre de la dette publique). Cela garantit à chaque fonctionnaire son niveau de pension. Avec le rachat des années d'étude, on va vers un système d'assurance vieillesse où le montant de la retraite est individualisé, en fonction des possibilités – différentes par définition – de chacun.

Paris, le 18 avril 2018